



**CONVENTION D'HEBERGEMENT ETUDIANT  
ET REGLEMENT INTERIEUR  
DU CENTRE INTERNATIONAL DE VALBONNE**

---

Centre International de Valbonne  
BP 97  
06902 Sophia Antipolis Cedex  
Tel: 04 92 96 52 00 Fax : 04 92 96 52 99

- I -  
DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES  
ET FINANCIÈRES

Convention entre :

Le Centre International de Valbonne, CIV, représenté par Monsieur Eric Petit,  
Directeur,

Et

Madame, Mademoiselle, Monsieur

Adresse personnelle :

Téléphone Fixe :

Téléphone Portable :

Coordonnées des parents ou de la personne à contacter en cas de problèmes :  
(nom, lien de parenté, adresse et téléphone)

Etudiant à :

Adresse email :

1.1 Deux formules vous sont proposées :

**FORMULE A** : Formule comprenant la location de la chambre + les petits déjeuners + les repas du soir et les repas de midi (samedi, dimanche et jour férié)

**FORMULE B** : Formule comprenant la location de la chambre + les petits déjeuners uniquement.

Prix de la formule A : 420 € / mois

Prix de la formule B : 330 € / mois

Chaque étudiant devra choisir sa formule en début d'année. Il ne sera pas possible de modifier de formule en cours d'année.

- 1.2 En cas d'annulation de la réservation d'une chambre pour la rentrée 2018-2019 et pour prétendre au remboursement du chèque d'avance (envoyé avec le dossier d'inscription), celle-ci devra se faire impérativement avant le 20 août 2018, faute de quoi le chèque d'acompte sera encaissé à titre de dédommagement.
- 1.3 Pour les étudiants ayant opté pour la formule A, le loyer du mois de décembre 2018 sera de 330 €, suite à la fermeture du self pendant les vacances scolaires.
- 1.4 Pour la période de Septembre à Mai, tout mois commencé est dû dans son intégralité. Seul le mois de Juin pourra être scindé par quinzaine.
- 1.5 Le chèque d'avance de 420 € (si formule A) ou 330 € (pour formule B) qui vous a été demandé, a été encaissé à la réception de votre dossier. Il couvre le forfait du dernier mois.
- 1.6 Le règlement est exigé entre le 1er et le 5 du mois et doit être fait au bureau de l'Hébergement de Bastide (par chèque ou par carte bancaire). Les personnes qui souhaitent payer en espèce peuvent le faire au bureau du responsable hébergement (situé à l'administration).
- 1.7 Pour tout retard de paiement, il ne sera fait qu'un seul rappel pour que le règlement soit effectué dans les 2 jours faute de quoi le contrat d'hébergement sera résilié avec obligation de quitter le C.I.V.

1.8 Les chèques sont à libeller à l'ordre de l'Agent Comptable du CIV et doivent être remis en mains propres au bureau hébergement situé à Bastide. Tout étudiant résidant au CIV devra régler le montant de l'hébergement même pendant la période des vacances ou de stage extérieur.

1.9 L'étudiant reçoit une clef permettant l'accès à sa chambre. L'usage de cette clef est strictement personnel. Toute clef perdue lui sera facturée.

1.10 Attention, les draps et les couvertures ne sont pas fournis

1.11 Horaires des repas servis à l'Agora : (ouverture et dernière entrée autorisée)

Petit déjeuner	07h00 – 09h00
Déjeuner	12h00-13h30
Dîners	18h30 – 20h30

NB : certains impératifs peuvent nous amener à modifier les plages horaires accessibles

1.12 Clé perdue : 40,00 € en raison du changement de serrure.  
Carte self : 8,00 €  
Carte Barrière : 30,00 € (Forfait annuel non remboursable)  
Dégradations : Remplacement ou réparation + coût de la main d'œuvre.

1.13 Une laverie automatique, machines à laver et sèche-linge à pièces, est à votre disposition à la lingerie située face au pavillon Patio. (Voir le bureau d'Accueil pour connaître les modalités de paiement)

1.14 Des associations locales sont à votre disposition pour toutes activités sportives (Club Omnisports de Valbonne, Tennis Municipal, Athlétique club de Valbonne, ...)

L'association ALMA (Agora) pourra vous proposer une large palette d'activités culturelles, ainsi que des associations locales.

Le bureau d'accueil pourra vous renseigner à ce sujet

1.15      Numérotetéléphoneutile  
N° du CIV : 33.(0)4.92.96.52.00  
Bureau d'Accueil : 06.15.29.53.59

1.16      Votre adresse postale :  
Centre international de Valbonne  
Pavillon .....  
B.P. 097  
06902 Sophia Antipolis Cedex

Le courrier est à récupérer dans les boîtes aux lettres. (juste à côté du standard).

1.17      Chaque chambre est équipée d'un lavabo, d'une armoire, d'un lit et d'un bureau.

Les douches et sanitaires sont communs à chaque étage.

Il est interdit de prendre une douche entre minuit et 5h30 du matin pour des raisons de sécurité et pour le respect des autres.

- II -  
**DISPOSITIONS RELATIVES AU RESPECT  
DES LIEUX ET AUX EXIGENCES  
DE LA VIE COLLECTIVE**

L'étudiant est financièrement responsable de toutes les dégradations dont il est l'auteur au CIV.

L'étudiant souhaitant ne plus être hébergé au CIV est prié de prévenir :

**t5** le bureau d'hébergement une semaine avant le jour de son départ pour fixer le rendez-vous de remise de la clef.

**t5** la Caisse d'Allocations Familiales pour celui qui perçoit l'aide au logement.

**2-1 HORAIRES D'OUVERTURE ET DE FERMETURE :**

**t5** L'accès au CIV se fait par la barrière principale ou par les deux autres accès (situés près de la raquette et de l'administration c-à-d Porte Greta et Accès Pompiers)

**t5** L'entrée principale est accessible 24h/24. Les deux autres accès sont fermés tous les soirs à 23h.

**t5** L'accès aux deux entrées (Greta et Pompiers) après les fermetures des portes est interdite. Tout franchissement de clôture entraîne l'exclusion définitive.

**t5** L'étudiant doit fermer toutes les portes et éteindre toutes les lumières quand il quitte sa chambre, pour des raisons de sécurité.

**t5** À partir de 22 heures et avant 6 heures tout bruit devra obligatoirement être évité.

**t5** L'étudiant a toute liberté d'entrée ou de sortie. Par contre, il n'a pas le droit de recevoir des personnes extérieures dans sa chambre.

**t5** Il est interdit d'inviter une tierce personne dans sa chambre durant la journée et pendant la nuit.

## 2-2 TENUE GÉNÉRALE :

- t5 Une tenue correcte est exigée dans les locaux du CIV
- t5 Il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte du CIV, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur des bâtiments.
- t5 Tout produit illicite (stupéfiants et stimulants divers) ainsi que les boissons alcoolisées sont interdites au CIV (détention et consommation)
- t5 L'étudiant doit prendre soin des locaux et du matériel mis à sa disposition.
- t5 L'étudiant doit respecter le personnel chargé du service du ménage.

## 2-3 SÉCURITÉ :

- t5 L'étudiant doit connaître et respecter scrupuleusement les consignes affichées dans sa chambre en cas d'incendie.
- t5 seuls les appareils inférieurs à 100 W sont autorisés dans les chambres.

Il est strictement interdit :

- t5 de cuisiner dans les chambres ou dans tout endroit mis à disposition des étudiants. (Cafétéria Bastion, octogone, ...)
- t5 d'obstruer un détecteur de fumée.
- t5 d'utiliser rallonges et multiprises.
- t5 d'utiliser des bougies, des guirlandes dans les locaux.
- t5 de caler les portes coupe-feu.
- t5 d'entretenir des animaux domestiques
- t5 d'utiliser la fenêtre pour y faire sécher du linge, y accrocher ou jeter des objets.
- t5 de transférer le mobilier d'une chambre à une autre.
- t5 de pénétrer dans un autre pavillon.

#### 2-4 ENTRETIEN DE LA CHAMBRE :

Le ménage est effectué une fois par semaine dans chaque chambre. Il vous est demandé de maintenir votre chambre en ordre afin de permettre le nettoyage des locaux plus facilement.

#### 2-5 ASSURANCE ET RESPONSABILITE CIVILE

La Direction du CIV décline toute responsabilité en cas de vol dans les chambres. Une targette assure la fermeture des fenêtres. Veillez à ce qu'elle soit bien en place même pour une courte absence.

En outre, vous devez justifier d'une assurance en responsabilité civile et contre le vol (habitation) en fournissant une attestation d'assurance.

#### 2-6 SANCTIONS

Le non-respect de ce règlement intérieur peut entraîner des sanctions de plusieurs niveaux :

- Avertissement
- Blâme
- Exclusion temporaire
- Exclusion définitive

Les sanctions sont prononcées par le Directeur du CIV.

Toutes infractions graves notamment celles liées à la sécurité, à la consommation de produits interdits, à l'état d'ébriété, .... entraîneront l'exclusion définitive immédiate.



- III -  
RENSEIGNEMENTS UTILES

Pour tout renseignement ou problème concernant votre séjour, contactez le bureau des hébergements à Bastide.

Service Hébergements

Pour toute demande ou renseignement, il vous est demandé de prendre contact avec Sabrina Ressai au 06.15.29.53.59 ou par mail à [Sabrina.ressai1@ac-nice.fr](mailto:Sabrina.ressai1@ac-nice.fr)

L'hébergement ne pourra être pris en compte si tous les documents suivants ne sont pas fournis :

A l'envoi de votre demande :

- Copie Carte d'identité de l'étudiant
- Copie Carte d'identité d'un des parents + coordonnée téléphonique
- Justificatif de domicile
- Chèque d'avance de 420 € à l'Ordre de l'Agent Comptable du CIV si formule A ou un chèque de 330 € (si formule B)
- Convention d'hébergement signée par l'étudiant

A votre installation :

- Loyer du 1<sup>er</sup> mois chèque à l'ordre de l'Agent Comptable du CIV
- Une photo
- RIB
- Attestation d'assurance (vol et habitation)

Je soussigné(e) M, Mme, Melle.....certifie avoir pris connaissance des dispositions ci-dessus et m'engage à les respecter dans leur intégralité.

Formule A

Formule B

FORMULE A : Formule comprenant la location de la chambre + les petits déjeuners + les repas du soir et les repas de midi (samedi, dimanche et jour férié)

FORMULE B : Formule comprenant la location de la chambre + les petits déjeuners uniquement.

Prix de la formule A : 420 € / mois

Prix de la formule B : 330 € / mois

Le .....

Le Directeur du CIV

L'étudiant(e)

Parents si l'élève est mineur